



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1^{er} octobre 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise la construction d’un bâtiment de 8 logements qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul minimale gauche	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3021	1 m	0,6 m
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50 %	45 %
Distance entre une aire de stationnement et une ligne latérale		1 m	0,6 m
Distance minimale entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		- Façade latérale : 1 m - Façade arrière : 2,5 m	- Façade latérale : 0,45 m - Façade arrière : 2,2 m
Largeur minimale d’un accès à double sens et d’une allée de circulation à double sens		6 m	3,5 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 566 du cadastre du Québec. Il est situé aux 596/602 de la rue Bureau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002